

# Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

2024-06465

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Lyne Lamarre  
Coroner

<b>BUREAU DU CORONER</b>	
2024-08-24 Date de l'avis	2024-06465 N° de dossier
<b>IDENTITÉ</b>	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
17 ans Âge	Féminin Sexe
Brossard Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
<b>DÉCÈS</b>	
2024-08-21 Date du décès	Brossard Municipalité du décès
Fleuve Saint-Laurent (près du pont Samuel-De Champlain) Lieu du décès	

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

La jeune ██████████ est identifiée à l'aide d'éléments circonstanciels, ci-après décrits dans la section analyse.

### CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 21 août 2024, vers 16 h, la disparition de la jeune ██████████ est signalée au Service de police de l'agglomération de Longueuil. Plusieurs démarches sont entreprises par les policiers pour tenter de la retrouver.

Le 24 août 2024, vers 10 h 56, le corps de la jeune ██████████ est trouvé dans le fleuve Saint-Laurent à Boucherville. Les pompiers amènent la jeune ██████████ sur le rivage de l'île Charron. Aucune manœuvre de réanimation cardiorespiratoire n'est effectuée, compte tenu de l'état du corps. Le décès de la jeune ██████████ est constaté à distance, à 13 h 37, par l'entremise d'un médecin de l'Hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal (HSCM), selon le protocole en vigueur.

### EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Une autopsie est faite le 28 août 2024 au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) à Montréal. L'état de conservation du corps limite l'autopsie. L'examen externe démontre l'absence de lésion traumatique. L'examen interne démontre l'absence d'anomalie cardiaque congénitale et l'absence de maladie cardiaque coronarienne, valvulaire ou myocardique; l'absence de lésion anatomique préexistante significative des autres organes internes; l'absence de lésion traumatique (interne). Le pathologiste précise l'absence d'hémorragie intracrânienne, dans les limites de l'examen d'un cerveau fortement autolysé. Le pathologiste note l'absence d'évidence d'intervention d'un tiers à l'autopsie. Il attribue la cause du décès à une noyade.

En raison de l'état du corps, les prélèvements en vue d'analyses toxicologiques sont impossibles (absence de milieu disponible).

## ANALYSE

Plusieurs traits physiques (distinctifs) correspondent en tout point à ceux de la jeune [REDACTED] [REDACTED]. De plus, plusieurs éléments circonstanciels comme la géolocalisation du cellulaire, les images vidéo captées par les caméras de surveillance du pont Samuel-De Champlain, ainsi que les vêtements portés par la jeune [REDACTED] [REDACTED] notamment, permettent de corroborer l'identification.

L'enquête policière et l'ensemble de l'investigation écartent l'intervention d'un tiers dans le présent décès.

Des témoignages recueillis, depuis le 13 août 2024 (retour de voyage), la jeune [REDACTED] [REDACTED] s'isole dans sa chambre. Les 19 et 20 août 2024, elle ne va pas au collège d'enseignement général et professionnel (cégep), car elle ne se sent pas bien (maux de ventre et de tête rapportés). La jeune [REDACTED] [REDACTED] est vue pour la dernière fois à son domicile par ses proches, le 20 août 2024, vers 21 h 30. Un proche mentionne avoir reçu un appel de la jeune [REDACTED] [REDACTED] le 21 août 2024, aux alentours de 3 h 30. Ce proche n'a pas pu lui parler (ses écouteurs connectés au cellulaire n'étaient pas près de lui). Il ne s'inquiète pas de recevoir cet appel, car la jeune [REDACTED] [REDACTED] et lui discutent souvent au téléphone. Le 21 août 2024, vers 7 h, la jeune [REDACTED] [REDACTED] n'est pas à son domicile. Ses proches pensent qu'elle est partie au cégep. La jeune [REDACTED] [REDACTED] ne répond pas au téléphone et personne n'a de ses nouvelles. Inquiets, ses proches signalent sa disparition aux policiers par la suite.

L'enquête policière révèle que les trois derniers appels de la jeune [REDACTED] [REDACTED] sont faits le 20 août 2024 à 20 h 58, ainsi que le 21 août 2024 à 3 h 27 et à 3 h 28. Les deux derniers appels sont localisés dans le secteur du pont Samuel-De Champlain.

Des images vidéo captées par les caméras de surveillance du pont Samuel-De Champlain démontrent que le 21 août 2024, à 3 h 22, une silhouette féminine marche sur la piste multifonctionnelle. À 3 h 30 (et 51 secondes), cette personne escalade la clôture. À 3 h 31 (précisément), elle se précipite dans le vide.

Selon le dossier clinique, la jeune [REDACTED] [REDACTED] fait une tentative de suicide en février 2021. L'évaluation médicale faite à ce moment indique, entre autres, de la dysrégulation émotionnelle, de l'anxiété sociale, un tempérament inhibé au long cours, un trouble relationnel et de l'insomnie. Plusieurs interventions avec différents professionnels sont faites. Les propos personnels ou les raisons personnelles de la jeune [REDACTED] [REDACTED] à ce moment, qui pourraient possiblement expliquer cette tentative de suicide, ne seront pas abordés. Par ailleurs, la jeune [REDACTED] [REDACTED] ne prend aucune médication (hormis de la médication disponible en vente libre au besoin).

Aucun propos suicidaire récent n'est rapporté par les proches de la jeune [REDACTED] [REDACTED] et aucun écrit d'intention suicidaire n'est trouvé par les policiers.

Les images vidéo de l'événement sont non équivoques. Il n'aura fallu qu'une dizaine de secondes à la jeune [REDACTED] [REDACTED] pour franchir la clôture qui longe la piste multifonctionnelle du pont Samuel-De Champlain et se précipiter dans le vide, sans que personne ne s'en rende compte. De toute évidence, cette clôture — qui est beaucoup trop facile à escalader et à franchir — n'est pas assez dissuasive. Je réitère l'analyse du coroner Jean Brochu lorsqu'il compare la structure (en forme inversée de j) anti-suicide aux abords

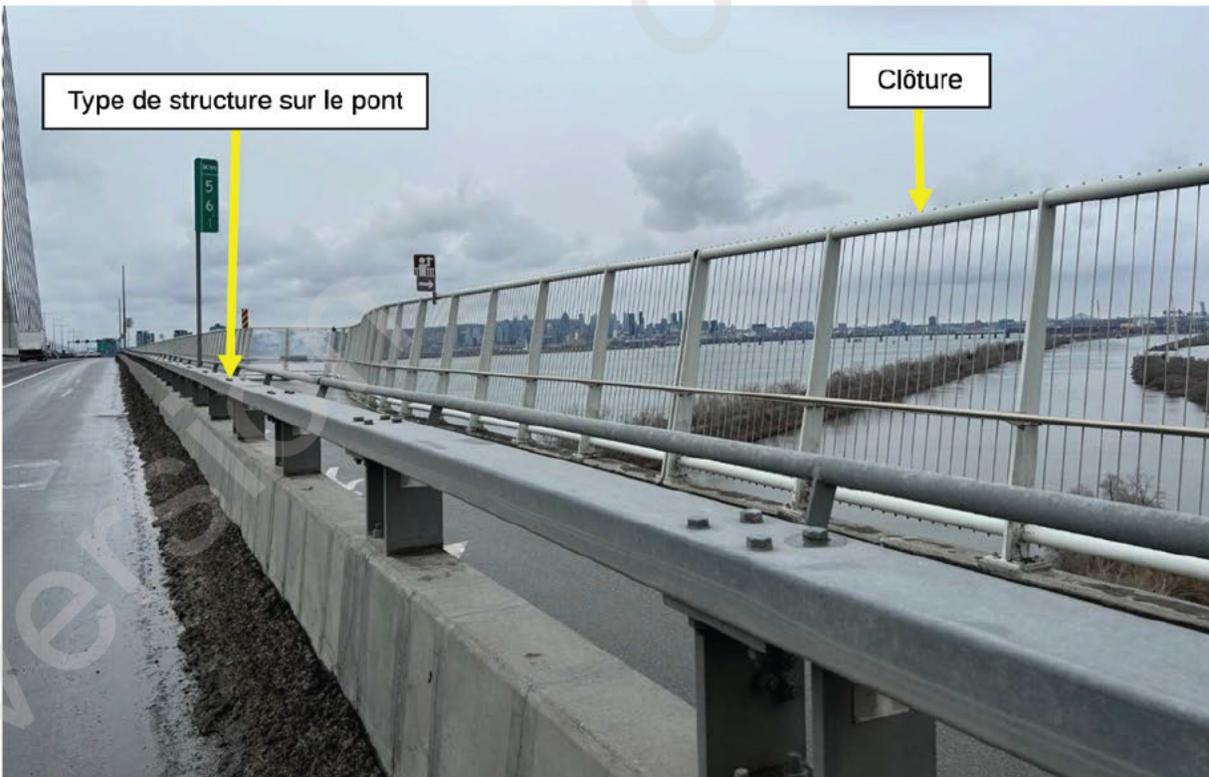
du pont Jacques-Cartier « qui est beaucoup plus difficile, voire impossible, à escalader <sup>1</sup> » à celle du pont Samuel-De Champlain qui est beaucoup plus facile à escalader. Le coroner Jean Brochu, dans son rapport d'investigation 2022-03598, signé le 5 janvier 2023 (amendé le 9 mars 2023), fait une recommandation à Infrastructure Canada (à l'époque) et au Groupe Signature sur le Saint-Laurent SENC qui consiste, essentiellement, à rendre impossibles l'escalade et le franchissement de la clôture qui longe la piste multifonctionnelle du pont Samuel-De Champlain<sup>2</sup>. (Je souligne.)

Visiblement, en date du 21 août 2024, il était toujours possible d'escalader et de franchir cette clôture (voir l'image 1), ainsi que les autres structures (voir les images 1 et 2) sur le pont Samuel-De Champlain, malgré des recommandations réitérées à ce sujet faites par d'autres coroners<sup>3</sup>.

Même si des opérateurs de caméra assurent une surveillance sur le pont Samuel-De Champlain en temps réel, 24 heures sur 24, sept jours sur sept; cette mesure de surveillance n'a pas été efficace dans la situation de la jeune [REDACTED] [REDACTED]. De plus, même si des patrouilleurs routiers du pont Samuel-De Champlain assurent la sécurité sur le corridor du pont, il n'y en avait pas au moment où la jeune [REDACTED] [REDACTED] a posé son geste.

Le 25 mars 2025, je suis allée faire une visite planifiée et sécurisée du pont Samuel-De Champlain accompagnée du Directeur des opérations de Groupe Signature sur le Saint-Laurent SENC.

Image 1 : Vue rapprochée de la clôture et de la structure, en direction nord, qui longe la piste multifonctionnelle du pont Samuel-De Champlain



<sup>1</sup> Coroner Jean Brochu, Rapport d'investigation 2022-03598.

<sup>2</sup> *Id.*

<sup>3</sup> Rapport d'investigation 2021-07070 (signé le 30 mars 2023). Rapport d'investigation 2023-03271 (signé le 1<sup>er</sup> novembre 2023). Rapport d'investigation 2024-01005 (signé le 3 novembre 2024).

Photo prise par la coroner le 25 mars 2025

Image 2 : Structure, en direction nord, vers le milieu du pont Samuel-De Champlain



Photo prise par la coroner le 25 mars 2025

Les données recueillies<sup>4</sup> auprès du Bureau du coroner révèlent qu'au moins 9<sup>5</sup> décès (en date du 17 février 2025) sont survenus par précipitation dans le vide à partir du « nouveau » pont Samuel-De Champlain (depuis 2019).

Groupe Signature sur le Saint-Laurent SENC « est responsable de l'exploitation, de l'entretien et de la réhabilitation des Infrastructures présentes dans le Corridor du pont Samuel-De Champlain à l'intérieur de paramètres bien précis. Tous ajouts ou modifications des infrastructures doivent préalablement être discutés et approuvés par Logement Infrastructure et Collectivités Canada.<sup>6</sup> » À ce jour, Groupe Signature sur le Saint-Laurent SENC étudie « la possibilité de mettre en place des éléments physiques supplémentaires pour augmenter le niveau de sécurité de la barrière en la rendant plus difficilement franchissable.<sup>7</sup> » (Je souligne.)

Limiter l'accès aux moyens de s'enlever la vie est une stratégie efficace pour prévenir le suicide. « La restriction de l'accès aux moyens de s'enlever la vie fait partie des efforts essentiels en prévention du suicide qui ont fait leurs preuves (Laforest, Maurice et Bouchard, 2018 ; Bernert, Hom et Weiss Robert, 2014 ; du Roscoät et Beck, 2013). [...] [C]ontrôler l'accès [...] aux lieux élevés (ex. : les ponts) [est un exemple de stratégie réputée efficace] pour prévenir le suicide (Laforest, Maurice et Bouchard, 2018). [...] La personne en crise est

<sup>4</sup> En date du 17 février 2025 (8 décès par suicide et 1 décès d'intention indéterminée).

<sup>5</sup> Rapports d'investigation 2019-05382, 2021-03697, 2021-05474, 2021-06637, 2021-07070, 2022-03598, 2023-03271, 2024-01005 et 2024-06465 (investigation actuelle).

<sup>6</sup> Correspondance de Groupe Signature sur le Saint-Laurent SENC, datée du 16 décembre 2024, destinée au Bureau du coroner.

<sup>7</sup> *Id.*

[...] particulièrement vulnérable au suicide, surtout lorsque des moyens de mettre un terme à ses jours lui sont accessibles.<sup>8</sup> »

Ainsi, afin d'éviter des décès par précipitation dans le vide à partir du pont Samuel-De Champlain, il faudrait rendre très (très) difficiles (voire impossibles) l'escalade et le franchissement de la clôture bordant le fleuve Saint-Laurent du côté de la piste multifonctionnelle du pont Samuel-De Champlain (voir l'image 1). Cette clôture — escaladée et franchie en une dizaine de secondes par la jeune [REDACTED] [REDACTED] — n'est pas assez dissuasive.

De plus, les autres structures sur le pont Samuel-De Champlain (voir les images 1 et 2 qui illustrent le type de structure en place) — qui sont encore beaucoup plus faciles à escalader et à franchir que la clôture bordant le fleuve Saint-Laurent du côté de la piste multifonctionnelle — ne sont pas assez dissuasives. Ainsi, une personne pourrait arrêter son véhicule sur le pont Samuel-De Champlain, par exemple, et se précipiter dans le vide en direction sud ou encore vers le milieu du pont en direction nord ou en direction sud.

En conséquence, afin d'éviter des décès par précipitation dans le vide sur le pont Samuel-De Champlain, deux possibilités, a priori, semblent coexister. La première possibilité serait de modifier quatre structures (la clôture<sup>9</sup> longeant la piste multifonctionnelle, les deux structures vers le milieu du pont en direction nord<sup>10</sup> et en direction sud<sup>11</sup> et la structure en direction sud<sup>12</sup> bordant le fleuve Saint-Laurent), afin de les rendre très (très) difficiles (voire impossibles) à escalader et à franchir. La deuxième possibilité serait de modifier les deux structures qui bordent le fleuve Saint-Laurent (la clôture<sup>13</sup> longeant la piste multifonctionnelle et la structure en direction sud<sup>14</sup> bordant le fleuve Saint-Laurent), afin de les rendre très (très) difficiles (voire impossibles) à escalader et à franchir et d'installer un filet anti-suicide ou un grillage anti-suicide (pour empêcher les précipitations dans le vide vers le milieu du pont) en dessous du pont dans la section du Réseau express métropolitain (REM). Ce genre de dispositif de sécurité (filet de sécurité anti-suicide) a été mis en place sur le pont du Golden Gate à San Francisco.

Le Directeur des opérations de Groupe Signature sur le Saint-Laurent SENC (et Logement Infrastructure et Collectivités Canada mis en copie conforme de nos échanges) m'indique que la marge de manœuvre pour rehausser les barrières sur le pont Samuel-De Champlain est pratiquement inexistante. Il précise : « Les véhicules que nous utilisons pour nos travaux d'entretien nécessitent un dégagement minimum de +/- 3,0 m. » Par ailleurs, l'installation de filets de sécurité anti-suicide serait (à leur avis) impossible en raison de restrictions d'entretien et structurale. Le Directeur des opérations de Groupe Signature sur le Saint-Laurent SENC (et Logement Infrastructure et Collectivités Canada mis en copie conforme de nos échanges) me précise :

« Nous devons en effet accéder plusieurs fois par année dans l'espace libre entre les tabliers routiers et le corridor central sur la totalité de la longueur du pont. L'enlèvement et la réinstallation des filets pour chacune de ces nombreuses opérations va nécessiter beaucoup plus de ressource que la tâche elle-même. Cette option n'est pas envisageable à notre avis. Du point de vue

<sup>8</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux. 2022. *Rallumer l'espoir Stratégie nationale de prévention du suicide 2022-2026* (publication no 22-247-01W), p. 32. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-247-01W.pdf>

<sup>9</sup> Voir l'image 1.

<sup>10</sup> Voir l'image 2.

<sup>11</sup> Il s'agit du même type de structure que les images 1 et 2.

<sup>12</sup> Il s'agit du même type de structure que les images 1 et 2.

<sup>13</sup> Voir l'image 1.

<sup>14</sup> Il s'agit du même type de structure que les images 1 et 2.

structural, ces filets seront susceptibles d'accumuler de la neige en hiver, générant une charge pour laquelle le pont n'a pas été conçu. Pour l'ensemble de ces facteurs, l'installation de filets n'est pas envisageable à notre avis. »

Il ne m'appartient pas de trancher ces opinions. Il revient aux experts dans ce domaine d'analyser la situation et de trouver des solutions afin d'éviter des décès par précipitation dans le vide sur le pont Samuel-De Champlain. Malheureusement, il aurait fallu penser aux précipitations dans le vide et aux mécanismes de protection anti-suicide avant la construction du pont Samuel-De Champlain. L'heure est venue de se mobiliser pour agir rapidement et se mettre en mode solutions, puisque chaque vie humaine est unique et précieuse !

Compte tenu de l'ensemble des éléments recueillis, il m'apparaît nécessaire de formuler deux recommandations pour une meilleure protection de la vie humaine. Pour tous les motifs qui précèdent, je réitère, à ma deuxième recommandation, l'esprit de la recommandation faite par le coroner Jean Brochu, le 5 janvier 2023, dans son rapport d'investigation 2022-03598.

Un retour sur les circonstances du décès de la jeune [REDACTED] et les recommandations envisagées a été fait auprès de Groupe Signature sur le Saint-Laurent SENC et de Logement Infrastructure et Collectivités Canada. Les recommandations envisagées et les extraits pertinents dénominalisés de mon projet de rapport ont été transmis par courriel à Groupe Signature sur le Saint-Laurent SENC et à Logement Infrastructure et Collectivités Canada. J'ai aussi discuté avec le Directeur des opérations de Groupe Signature sur le Saint-Laurent SENC au téléphone (avant ma visite) et en personne lors de ma visite du pont Samuel-De Champlain le 25 mars 2025. Groupe Signature sur le Saint-Laurent SENC et Logement Infrastructure et Collectivités Canada m'ont aussi transmis leurs commentaires par courriel les 7 mars et 11 avril 2025.

## CONCLUSION

Le décès de la jeune [REDACTED] est attribuable à une noyade consécutivement à une précipitation dans le vide à partir du pont Samuel-De Champlain.

Il s'agit d'un suicide.

## RECOMMANDATIONS

Je recommande que **Groupe Signature sur le Saint-Laurent SENC**, conjointement avec **Logement Infrastructure et Collectivités Canada** :

**[R-1]** Effectuent une expertise indépendante sans délai, afin de trouver rapidement des solutions concrètes (par exemple, s'inspirer de la structure en forme inversée de j aux abords du pont Jacques-Cartier et du filet de sécurité anti-suicide mis en place sur le pont du Golden Gate à San Francisco) pour éviter des décès par précipitation dans le vide à partir du pont Samuel-De Champlain pour une meilleure protection de la vie humaine et sauver des vies ; et d'évaluer la faisabilité d'installer un filet anti-suicide ou un grillage anti-suicide sous le milieu du pont Samuel-De Champlain (pour empêcher les précipitations dans le vide vers le milieu du pont où circule le REM) ;

**[R-2]** S'assurent, le cas échéant, que toutes les mesures appropriées soient prises, afin de mettre en œuvre incessamment tous les travaux requis sur le pont Samuel-De Champlain pour rendre très (très) difficiles — voire impossibles — les précipitations dans le vide vers le milieu du pont et aux abords du pont dans les directions nord et sud, afin d'éviter des décès par précipitation dans le vide à partir du pont Samuel-De Champlain pour une meilleure protection de la vie humaine et sauver des vies.

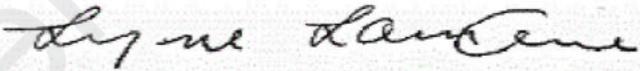
## SOURCES D'INFORMATION

Le présent rapport s'appuie sur plusieurs sources d'information dont, notamment :

- Les rapports du Service de police de l'agglomération de Longueuil ;
- La vidéo de l'événement ;
- Les dossiers cliniques ;
- Le rapport d'autopsie ;
- Les renseignements concernant les services pharmaceutiques assurés ;
- Les renseignements concernant les services médicaux assurés ;
- Le Dossier santé Québec ;
- Les informations transmises par un proche ;
- Le rapport d'investigation du coroner Jean Brochu 2022-03598 ;
- Correspondance de Groupe Signature sur le Saint-Laurent SENC, datée du 16 décembre 2024, destinée au Bureau du coroner ;
- Mes échanges avec le Directeur des opérations de Groupe Signature sur le Saint-Laurent SENC et Logement Infrastructure et Collectivités Canada ;
- Mes observations à la suite de ma visite planifiée et sécurisée du pont Samuel-De Champlain le 25 mars 2025 avec le Directeur des opérations de Groupe Signature sur le Saint-Laurent SENC ;
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. 2022. Rallumer l'espoir Stratégie nationale de prévention du suicide 2022-2026 (publication no 22-247-01W).

---

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 20 mai 2025.



Me Lyne Lamarre, coroner